

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.145

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel - Modification simplifiée n°5 : décision de non-soumission à évaluation environnementale

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.145**

Rapporteur : Vincent YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PARTIEL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 : DÉCISION DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis a été modifié les 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023 et 15 février 2024, a fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024.

Suite aux sollicitations formulées par les communes d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, L'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre et Saint-Yrieix-sur-Charente, une modification simplifiée a été prescrite par arrêté du président du 31 mai 2024.

Cette modification simplifiée n°5 vise les objets suivants :

A. Angoulême

1. Le reclassement de la parcelle BD54 en zone UM, rue Mairat
2. La correction d'une erreur matérielle, rue des Bosquets de Nérat
3. La suppression du linéaire commercial, avenue Gambetta

B. Fléac

1. La création d'un emplacement réservé pour un aménagement de voirie, lotissement des Chaumes

C. Gond-Pontouvre

1. L'actualisation (suppressions et modifications) des emplacements réservés

D. La Couronne

1. Le reclassement en secteur UYm du site de la MAS Hestia du CH de Camille Claudel
2. La suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) B42, allée des Thuyas

E. L'Isle d'Espagnac

1. L'extension de la centralité commerciale

016-200071827-20240919-2024_09_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

- F. Magnac-sur-Touvre
 - 1. La suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) D6, rue du Vallon
- G. Saint-Yrieix-sur-Charente
 - 1. La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) C61, rue des Augerauds
- H. La modification du règlement écrit
 - 1. La modification des règles écrites relatives à l'adaptation des volumes des constructions au terrain
 - 2. La modification des règles écrites du secteur UEs pour les équipements de télécommunication
 - 3. La modification des règles écrites du secteur UM concernant la taille des logements

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification simplifiée, démonstration faite que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le 02 juillet 2024 l'autorité environnementale, après avoir listé les points de la modification simplifiée, a conclu qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

C'est cet avis conforme qu'il est proposé de suivre.

La procédure suivra ensuite son cours.

Les personnes publiques associées se sont prononcées sur le dossier qui sera mis à disposition du public pendant un mois, puis reviendra devant le Conseil communautaire.

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-39 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté n°2024-A-33 du 31 mai 2024 du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLUi partiel ;

Vu la décision n°2024ACNA64 du 02 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°5 du PLUi partiel, valant avis conforme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Je vous propose :

DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale et de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel à évaluation environnementale.

<p>Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024